



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRETE DAJ-2023-014 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME NADINE ROUMANEIX, CONSEILLÈRE MUNICIPALE
DÉLÉGUÉE EN CHARGE DES PERSONNES VULNÉRABLES**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à 13 le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale et du service public, il convient de donner délégation à Madame Nadine ROUMANEIX, Conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Nadine ROUMANEIX, conseillère municipale déléguée en charge des personnes vulnérables, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et comptables et tous autres documents:

En 1^{er} rang, pour notamment:

- **Personnes vulnérables**

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe à la solidarité et au personnel municipal, pour les domaines suivants:

- **Solidarité :**
 - **Relations avec le CCAS**
 - **Relations avec les associations caritatives**
 - **Handicap à l'exception du Handisport**

Commande publique relative au domaine des personnes vulnérables :

Jusqu'à 3 000€ HT :

En 3^{ème} rang, en cas d'absence du Directeur Général Adjoint compétent et du Directeur Général des Services, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 3 000€ HT et jusqu'à 7 000€ HT :

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€ HT :

- Signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-002 en date du 5 janvier 2021.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 3 avril 2023

Yannick MOREAU



Le Maire